

Secrétariat Uniterre

Av. du Grammont 9

1007 Lausanne

Tél : 021 601 74 67

Fax : 021 617 51 75

info@uniterre.ch

www.uniterre.ch

Lausanne, le 15 mai 2012

Vous trouvez la position détaillée d'Uniterre sur la politique agricole 2014-17, article par article sur notre site internet: <http://www.uniterre.ch/Dossiers/politiqueAgricole.html>

Nos priorités sont résumées ci dessous:

0. *Choisir la proposition minoritaire de la Commission économie et redevances pour l'article 2 al 4 "Les mesures de la Confédération se fondent sur le principe de la souveraineté alimentaire ».*
1. **Encourager la production fourragère indigène:** relancer la culture extenso et bio de céréales fourragères, de protéagineux et d'herbages. Financement éventuel via une taxe sur l'ensemble du fourrage commercialisé. **Arguments:** nous devons réduire notre dépendance vis-à-vis de l'étranger pour les fourrages en encourageant une production fourragère locale et durable. **Articles concernés:** art 54 et 75
2. **Fixer des contrats d'achat de lait** contenant prix, quantité, qualité, durée, mode de paiement. Possibilité **de ne pas produire certaines quantités excédentaires.** **Arguments :** assainir le marché laitier dont le déséquilibre ne profite ni aux paysans ni aux consommateurs ni à l'environnement (gaspillage inconsidéré d'énergie pour produire du surplus, le transformer en poudre de lait ou beurre et l'exporter). Les paysans doivent être plus assurés par des contrats clairs et transparents et avoir le droit de ne pas produire des quantités excédentaires et être rémunérés pour cela par les organisations de producteurs. **Articles concernés :** 36b et 13
3. **Faciliter l'installation des jeunes dans l'agriculture.** Faciliter l'accès à la terre et aux crédits. **Arguments :** un secteur qui a de l'avenir pense à sa relève. Des jeunes souhaitent s'installer mais peinent à trouver des terres et sont face à des difficultés multiples. **Articles concernés :** création d'un nouveau chapitre 86b sur ce thème et modifications de certains articles de la Lagr (89, 102, 106,165b), LDFR (5, 59, 65, 90) et LBFA (16, 52 53).
4. **Paiements directs :** refus de modifier les coefficients **UMOS** à la baisse ou d'augmenter les limites **UMOS** pour l'accès aux crédits, paiements directs ou autre. Maintenir des exceptions pour les exigences liées à la **formation et maintenir l'échelonnement** des paiements en fonction des ha et UGB. Renforcer les aspects production **d'énergie renouvelable.** **Arguments:** les **UMOS** ne doivent pas être un outil permettant d'orienter la taille ou le type d'exploitations agricoles dignes d'être reconnues. Une modification des **UMOS** telle que proposée menacerait les petites exploitations, celles très diversifiées et les céréalières. De nombreuses études démontrent que la taille n'est pas un critère capital pour la réussite économique d'une exploitation. Pour la formation une forme de reconnaissance des acquis doit être envisagée. **Articles concernés :** art 70a, 75, 76, 77
5. **Conditionnalité sociale :** introduire, en plus de l'éco-conditionnalité, la conditionnalité sociale. **Arguments :** lors des échanges internationaux pour pouvoir se protéger d'importations issues d'un dumping social. Sur le marché indigène, le soutien de la Confédération à la promotion des ventes doit être lié au respect des conditions sociales des employés et à une juste répartition de la valeur ajoutée dans la filière. (CCT ou convention collective et prix équitables). **Articles concernés :** art 11, 12, 15, 17, 18, 19a.